

VIDÉ GRENIER

BRIGUEIL-LE-CHANTRE

1.5 euro le mètre

CHINER EN FAMILLE

VIVRE VERT

DIMANCHE 18 MAI 2025

de 9h à 16h,
Place de l'église 86290 Brigueil le chantre
c.d.f.brigueillechantre@gmail.com
Inscriptions obligatoires

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir d'élargir notre **Vide grenier de Printemps aux professionnels** cette année. Il aura lieu le **dimanche 18 mai 2025** et nous serions ravis de vous compter parmi nos exposants.

Cet événement se tiendra de **9h à 16h** sur la **place de Brigueil-le-Chantre**, où vous pourrez installer vos stands dans une ambiance conviviale. Un espace de **restauration rapide et un point boissons** seront mis en place pour agrémenter la journée.

Si vous souhaitez participer, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre inscription en retournant le **coupon-réponse ci-dessous**, accompagné d'un **chèque de 20 euros** (qui vous sera restitué à la fin du marché), **au plus tard le 28 mars 2025**.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter

Soraya OURRAIS-GARCIA au **07 85 32 46 85**.

Dans l'attente de vous retrouver pour cet événement, nous comptons sur votre présence et vous adressons nos salutations les plus sincères.

Avant le 28 mars 2025

COUPON DE REPONSE PROFESSIONNEL

MARCHE DU 18 MAI 2025

Chaque demande d'inscription complète doit être accompagnée d'un chèque de 20 € à l'ordre du Comité des fêtes de Brigueil-le-Chantre.

A retourner à **COMITE DES FETES DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE**
Mairie de Brigueil-le-Chantre 86290 Brigueil-le-Chantre

NOM -PRENOM

ACTIVITE

ADRESSE

MAIL

N°REGISTRE DU COMMERCE

NOMBRE DE METRES SOUHAITES :

(1.5 EURO / METRE)

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER PARTICULIERS

À RETOURNER, DERNIER DÉLAI

Comité des fêtes

Mairie de Brigueil-le-Chantre

86290 Brigueil-le-Chantre

AVANT LE 5 MAI 2025

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE SUR PLACE

Chaque demande d'inscription complète doit être accompagnée d'un chèque de 20 € à l'ordre du Comité des fêtes de Brigueil-le-Chantre. (Chèque rendu à la fin du marché)

Prix - 1,5€ le mètre –

PARTIE À REMPLIR ET À SIGNER PAR LES EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussigné(e) Mme/M.

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant lors du vide-grenier du 18 mai 2025.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Je certifie participer à cet événement à titre exceptionnel et que les objets exposés sont ma propriété, sans visée commerciale.

Fait à, le

Signature obligatoire

Conditions de participation des particuliers aux ventes du vide-grenier

Les vide-greniers, brocantes et braderies sont considérés comme des ventes au déballage.

En tant que particulier non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), vous ne pouvez participer à plus de deux ventes au déballage par an (article L310-2 du Code du Commerce).

Seuls des objets personnels et usagés peuvent être vendus.

Pièce d'identité requise

Conformément à la réglementation, vous devez pouvoir présenter **l'une des pièces d'identité** suivantes :

• Carte nationale d'identité N° Délivré(e) le par

• Passeport N° Délivré(e) le par

• Permis de conduire N° Délivré(e) le par

RÈGLEMENT DE CETTE JOURNÉE – 18 MAI 2025

1. Organisation et déroulement

- Le Comité des fêtes organise le vide-grenier qui se tiendra de 9h à 16h sur la place de l'église.
- L'accueil des exposants débutera à partir de 7h.
- Les emplacements sont attribués selon l'ordre des inscriptions et ne peuvent être modifiés que par l'organisateur.

2. Inscription et participation

- L'exposant doit fournir toutes les informations demandées pour son enregistrement.
- La participation implique l'acceptation du présent règlement. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.
- L'exposant doit présenter une pièce d'identité correspondant aux informations transmises lors de l'inscription.
- Aucune inscription ne sera prise sur place.

3. Conditions d'annulation

- En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement. Dans ce cas uniquement, les frais d'inscription seront remboursés.
- Les places non occupées avant 9h pourront être réattribuées à d'autres exposants.
- En cas d'annulation par l'exposant moins de deux semaines avant l'événement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

4. Responsabilités et obligations des exposants

- Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, casses ou détériorations.
- L'exposant doit respecter les règles de sécurité : interdiction de vendre des produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables.
- L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'accidents corporels survenus pendant l'événement.

5. Règles de bonne conduite

- Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place. L'exposant s'engage à les ramener ou à les déposer en décharge.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner une sanction des autorités compétentes